

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par la SARL Unipersonnelle OYAT CONCEPT d'occuper le bureau 2B et l'atelier B de la pépinière d'entreprises de Biron, située ZA de la plaine des Bois 64300 BIRON, à partir du 15 mars 2018.

DECIDE

Article 1 : de conclure, avec la SARL Unipersonnelle OYAT CONCEPT (SIRET 799 432 984 00018) représentée par Monsieur Yann KREBER, une convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour le bureau 2B et l'atelier B de la pépinière d'entreprises de Biron, à partir du 15 mars 2018.

Article 2 : de préciser que la convention prendra effet le 15 mars 2018 pour une durée de 36 mois maximum, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour ledit local.

Article 3 : de fixer le prix mensuel de la location de ces espaces à **493,13 € HT**, assorti d'un forfait de services à hauteur de 90 € HT/mois et des charges en sus.

Fait à Mourenx/ le 5 mars 2018



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 07/03/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/03/2018